



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL



ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-106
Modifiant l'arrêté n° DG/2023-04
autorisant Monsieur Thomas POULARD,
rémouleur/coutelier, à occuper le
domaine public communal aux fins d'y
installer une activité commerciale
ambulante, sur la place du bourg de
Kéryty à Paimpol, les mercredis, du 18
janvier au 31 décembre 2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
 - VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2125-1, L 2125-3, et L 2125-4 et R 2122-1,
 - VU le code pénal, et notamment son article R 610-5,
 - VU le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
 - VU le code de la route,
 - VU le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L 581-8, L 581-18, L 581-21 et R 581-58 à R 581-65,
 - VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
 - VU l'arrêté municipal n° PM/2003-60 du 30 juin 2003, portant réglementation permanente de la circulation, du stationnement et du camping sur les sites protégés et dans le périmètre de protection des monuments historiques,
 - VU l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2015 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
 - VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
 - VU l'arrêté municipal n° DG/2023-04, en date du 12 janvier 2023, autorisant Monsieur Thomas POULARD, rémouleur/coutelier, à exercer une activité commerciale ambulante, place du bourg de Kéryty, les mercredis, du 18 janvier au 31 décembre 2023,
- CONSIDERANT** la demande de Monsieur Thomas POULARD de modifier les horaires de l'autorisation d'occupation du domaine public susvisés et par conséquent la nécessité de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté municipal correspond n° DG/2023-04,

ARRETONS :

ARTICLE 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° DG/2023-04 susvisé, en date du 12 janvier 2023, est modifié comme suit :

Monsieur Thomas POULARD, rémouleur/coutelier, est autorisé à installer son activité commerciale ambulante, chaque mercredi, de 14h00 à 18h00, sur la place du bourg de Kéryty, pour une emprise au sol totale de 40.5m² (4.5m de largeur et 9m de longueur) ; l'équipement comprenant une caravane et un camping-car équipé d'un auvent.

DG/2023-106

Monsieur Thomas POULARD disposera d'une alimentation électrique fournie par la Ville de Paimpol et soumise à redevance. L'emploi d'un groupe électrogène n'est pas autorisé.

Le permissionnaire devra toutefois libérer son emplacement en cas de travaux ou autres nécessités d'intérêt général. Il en sera informé par l'autorité municipale. Cependant, il est informé que la Ville de Paimpol ne peut pas assurer de lui proposer un autre emplacement.

Le permissionnaire ne devra pas bloquer l'accès aux places de stationnement situées aux abords de la place. La circulation des piétons y compris des personnes à mobilité réduite devra être maintenue sur la place.

ARTICLE 2 - L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté municipal n° DG/2023-04 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 - Le Directeur des Services techniques de la Ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,
La Responsable des Finances de la Ville de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressé.

A PAIMPOL, le 20 JUIN 2023

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
à la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 20 JUIN 2023.
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr